

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	votants : 12+1 procuration	Pour : 12+1 procuration	<i>Abstention</i> : 0	<i>Contre</i> : 0
-------------------------	-------------------------------	----------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille dix-huit, le 25 avril 2018 à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 18 avril 2018.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR (Procuration)	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	MARENDA Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie- Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Roger LEONARD (procuration à Mme Monique JULIEN)

ABSENTS: M. Jean-Gérard ABBES, Patricia CHABOT-LALAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Yoann MARENDA

2018-24 Redevance d'occupation du domaine public communal année 2018 ORANGE

Le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les gestionnaires des réseaux de télécommunication (Orange pour la commune d'Augignac) a été précisé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Par conséquent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un titre pour le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par Orange pour l'année 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac

Affichage le
Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20180425-2018_24-DE
Regu le 03/05/2018

D'appliquer les tarifs prévus par le décret précité, à savoir pour l'année 2018 :

	Longueur	Tarif	Total
Artères aériennes (km)	19,522	52,38 €	1022,56 €
Artères souterraines (km)	8,307	39,28 €	326,30 €
TOTAL			1348,86 €

D'inscrire cette recette (1 348,86 €uros) au compte 70323.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 26 avril 2018
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le
Page 2 sur 2

